Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303126-20250924-DEL_2025_063-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL-2025-063

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19 / 20 à partir de 19h40* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Pauline DUPUY

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE (EMME)

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		de FRANÇOIS Béatrice
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		FLOIRAC Nicole
VINCE Bernard		X		BRIC Jean-François
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		VALLEJO Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			PONS Annie jusqu'à 19h40
BREGILLE Jean-Luc		X		BARLAND François
LUTARD Sandrine		X		DEL-POZO Irma
BARLAND François	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane		X		LAGARRIGUE Henri
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303126-20250924-DEL_2025_063-DE

ville de PAREMPUYRE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION n° DEL-2025-063 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE (EMME)

Rapporteur : Madame le Maire

Electro Mobility Materials Europe - EMME est une PME française enregistrée et domiciliée à Bordeaux.

C'est lors de l'annonce par le Président de la République lors du sommet CHOOSE 2024 que ce projet a été découvert par la ville.

UN PROJET INDUSTRIEL STRATEGIQUE

Le porteur de projet a déposé le 8 juillet 2025 auprès des services de l'Etat le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Concernées réglementairement par la nomenclature des installations classées, par courrier en date du 7 août 2025, les services de la DREAL ont sollicité Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux, Parempuyre, Blanquefort, Saint-Louis-de-Montferrand, Bassens, Ambarès pour recueillir leurs observations sur ce dossier.

La délibération sera jointe au dossier d'enquête publique qui devrait débuter fin 2025.

1. La description de l'activité industrielle

EMME (Electro Mobility Materials Europe) est un projet d'usine de conversion de nickel et de cobalt en sulfates pour fabriquer des batteries des véhicules électriques. Le projet inclut également la création d'un laboratoire en science des matériaux et un centre de recyclage, permettant de réutiliser une partie du cobalt et du nickel présents dans les batteries.

Le process de l'usine correspond à la deuxième étape de la chaine de fabrication des batteries électriques, c'est-à-dire la transformation de la matière première (MHP) en sulfates de nickel et cobalt. L'utilisation de matériaux recyclés positionne également le projet en fin de chaîne de valeur après l'usage de la batterie.

2. Le lieu d'implantation

Le site appartient au grand port maritime de Bordeaux, en bordure de la Garonne, à cheval sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort, sur 32 hectares. Il est desservi par le ponton Grattequina, modernisé en 2014 par le GPMB en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, permettant l'acheminement par le fleuve en phase travaux et en phase d'exploitation.

L'ensemble des sites explorés et non retenus est présenté dans le dossier. Le choix de ce site a été guidé par une étude de la banque publique d'investissement, étude qui n'est pas jointe au dossier.

3. Le caractère stratégique d'EMME

Le projet EMME :

- ✓ A reçu la qualification de projet stratégique en mars 2024 par le ministère de l'Economie et des Finances,
- ✓ A été sélectionné par le gouvernement lors de l'évènement « Choose France » du 13 mai 2024,
- ✓ A été reconnu d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur par un arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 31 mai 2024,
- ✓ A obtenu le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la politique de soutien de la filière régionale des batteries,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303126-20250924-DEL_2025_063-DE

- ✓ A obtenu un crédit d'impôt « loi industrie verte » par décret du 31 décembre 2024,
- ✓ A été qualifié de projet d'intérêt national majeur par décret du 5 septembre 2025.

Ce projet répond à un double enjeu :

- ✓ **Enjeu 1 :** La souveraineté industrielle au niveau européen et français.

L'industrie automobile est particulièrement impactée par la décision de l'Union Européenne de l'électrification des transports et de l'interdiction de la vente des véhicules thermiques en 2035.

Ce projet est stratégique pour la filière qui est actuellement dominée par la Chine, que ce soit par l'évolution technologique, mais également en structuration géographique. Cette domination présente plusieurs conséquences pour l'Union Européenne : une situation de dépendance sur les prix et volumes, une concurrence biaisée par les subventions accordées par le gouvernement Chinois, des opérations basées en Asie de nature à générer des émissions élevées de gaz à effet de serre et des violations des droits sociaux dans ces régions.

En réponse, l'Union Européenne a mis en place plusieurs réglementations visant à renforcer sa souveraineté, et a fixé des objectifs pour déplacer les capacités de raffinage en amont dans l'UE et a classé plusieurs matériaux, dont le nickel et le cobalt, comme matériaux critiques stratégiques.

Le projet EMME s'inscrit dans cette démarche. Le projet pourrait couvrir entre 20 % et 30 % des besoins français en nickel et cobalt d'ici 2030.

Le porteur de projet s'est engagé à ne s'approvisionner qu'auprès de producteurs de minerais évalués conformes aux critères du référentiel IRMA, référentiel international d'audit définit pour les mines des critères de production assurant le respect des salariés, de l'environnement et des populations environnantes.

- ✓ **Enjeu 2 :** La réduction de l'empreinte carbone de la production de batteries.

EMME participe à la chaine de production des batteries à base de nickel-manganèse-cobalt (NMC).

Le projet s'inscrit dans les actions du PCAET métropolitain, notamment l'objectif 7 qui vise à développer les filières de transition. En effet, il permet au territoire de disposer de ressources essentielles pour assurer la transition énergétique vers un parc automobile électrique.

Cette activité industrielle contribue à la décarbonation de la chaîne de production d'une batterie électrique et participe ainsi à la transition énergétique en matière de mobilité, c'est un levier essentiel pour réduire les émissions de CO_2. L'achat d'une batterie produite en Europe permet de réduire son empreinte carbone comparativement à l'achat d'une batterie en Chine, où les centrales électriques fonctionnent au charbon, auquel il faut ajouter les coûts humains, financiers et écologiques de transport.

Le projet EMME s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire. Le process a été conçu pour pouvoir dès le démarrage de l'usine traiter des matières premières issues du recyclage, sans avoir à modifier ou à adapter le process. Le site pourra donc dès le démarrage de l'usine traiter des concentrés métalliques contenant du nickel et cobalt provenant du recyclage des batteries. L'intention de EMME est d'utiliser au maximum ce type de matière première pour maximiser le contenu recyclé des produits finis.

Également, un laboratoire en sciences des matériaux et en génie du procédé sera sur le site.

Ce laboratoire de EMME réunira une quinzaine de chercheurs spécialisés et expérimentés et autant de techniciens sélectionnés à l'échelle locale, nationale et même internationale.

Le projet vise à faire de ce laboratoire une référence dans ses domaines d'expertises techniques. L'objectif est de renforcer les compétences et les synergies avec des partenariats technologiques, notamment avec le CNRS, l'Ecole des Mines laboratoire Sciences des matériaux, Programme Rapsodee ainsi que le CEA TECH Nouvelle Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303126-20250924-DEL_2025_063-DE

Enfin, et surtout, un programme de développement des compétences critiques sera mis en place avec le tissu universitaire et des grandes écoles de la Région.

4. Les retombées pour le territoire

La société EMME estime que sa contribution devrait être de l'ordre de 20 M€ par an, dont 12M€ de fiscalité nationale et 5M€ de contributions sociales, le solde se répartissant entre les différentes composantes de la fiscalité locale.

Une partie des coûts de l'investissement initial profitera aussi à l'économie locale, notamment le génie civil et une partie de la construction. L'entreprise fait valoir au même titre sa contribution à l'économie locale en phase d'exploitation, au travers des salaires qu'elle servira directement à ses salariés ou indirectement, notamment par ses contrats avec ses sous-traitants, ou au travers de ses achats de services ou de consommables (30M€/an).

Le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière de l'entreprise est en cours. Un détail financier plus précis doit être produit par le porteur de projet pour les estimer.

Le projet a un impact favorable sur l'emploi, il devrait générer environ 500 emplois : 200 emplois directs et environ 300 emplois indirects. Les 2/3 de ces emplois sont des emplois de techniciens et d'employés qualifiés. Durant la phase chantier, 1000 emplois seront mobilisés pendant deux ans. Le porteur de projet s'est engagé, durant la phase de concertation, à privilégier les emplois locaux en phases chantier et exploitation, à performances comparables. Durant la concertation, le porteur de projet s'est par ailleurs engagé à travailler de concert avec les antennes de France Travail des communes avoisinantes pour lister les compétences recherchées en phases travaux et exploitation.

La ville de Parempuyre demande que le porteur de projet participe à la création de l'espace récréatif en bord de Garonne et d'une piste cyclable comme prévu avec le GPM depuis plusieurs années.

Elle souhaite également que la Société EMME puisse contribuer à la dynamique sportive et culturelle de la ville et du développement en matière de soutien de toutes natures.

LES POINTS D'ATTENTION

Malgré tout l'intérêt que revêt le projet, de son évolution au fil de la concertation et des engagements d'ores et déjà pris par le porteur de projet, certains points d'attention méritent d'être renforcés et pris en considération. Ce projet s'inscrit dans une démarche stratégique de transition énergétique, mais l'anticipation, la prévention et le suivi rigoureux dans la gestion des risques environnementaux seront déterminants.

1. Le transport

Une vigilance toute particulière est attendue sur le sujet du transport, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation, sur les deux rives.

Le transport sera réalisé majoritairement par voie fluviale en phase chantier et exploitation, la ville de Parempuyre sera vigilante à ce que ce soit effectivement le cas de manière pérenne.

La ville de Parempuyre souhaite l'étude d'une navette fluviale pour le personnel de l'usine et les habitants.

Les travaux visant à raccorder EMME au poste électrique du Pian Médoc induisent 15 mois de travaux. Un plan de circulation permettant de limiter l'impact sur le trafic devra être travaillé entre les communes, Bordeaux Métropole et RTE.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303126-20250924-DEL_2025_063-DE

La ville de Parempuyre, demande que la concertation engagée par RTE avec la ville se poursuive y compris pendant la phase travaux.

S'agissant des travaux de l'usine, le bilan de la concertation fait état de la volonté de la société EMME d'assurer à plus de 90% l'approvisionnement du remblai par voie fluviale, ce qui réduira de façon drastique le trafic routier induit, une consultation européenne a d'ailleurs été lancée dans cet objectif. Néanmoins, le reste du remblai pourrait être acheminé par route, notamment pour tenir compte de la qualité des matériaux disponibles localement. Il conviendra de suivre attentivement les impacts liés au trafic routier, notamment en termes de nuisances pour les riverains.

Les modules nécessaires à la construction de l'usine seront acheminés par voie fluviale.

Le porteur de projet prévoit 1000 emplois sur site pour la phase construction, l'impact sur la circulation routière induite doit faire l'objet d'une évaluation.

D'une manière générale, un calcul de rotation routière globale est nécessaire, dans toutes ses composantes, notamment les camions de matériaux, de déchets, de personnel, que ce soit en phase travaux et en phase exploitation.

La ville de Parempuyre demande qu'une attention particulière soit apportée pour les flux venant de Parempuyre et du Médoc notamment sur l'avenue de Labarde.

2. Le risque inondation

Le projet est concerné par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) des communes de Blanquefort et Parempuyre. L'emprise des aménagements est située sur une zone constructible sous conditions. Les travaux de remblaiement et de remodelage y sont autorisés sous conditions d'obtention des autorisations environnementales nécessaires à leur mise en œuvre.

Les cotes de seuils de l'usine retenues vont au-delà du PPRI, ce qui apporte une sécurité supplémentaire afin de protéger le site des inondations.

L'étude hydraulique réalisée montre une prise en compte et une gestion adaptée du risque, avec notamment la création d'un ouvrage de transparence hydraulique pour maintenir l'écoulement naturel des eaux. On peut noter que pour l'ensemble des scénarii étudiés par cette étude, aucun impact n'est observé sur la presqu'île d'Ambès et en rive droite de la Garonne.

Cependant, les conclusions se basent uniquement sur les impacts obtenus pour la configuration réglementaire du PPRI, c'est-à-dire pour l'événement de référence « TEMPETE +20cm » avec défaillance généralisée des digues. Les impacts résiduels sont limités à + 2cm sur des terres agricoles sans enjeux bâtis en bordure des terrains appartenant au port pour ce scenario.

L'étude hydraulique montre que les impacts les plus importants sont obtenus pour les configurations générant les débordements les plus faibles sur le secteur, notamment en l'absence de défaillance des protections correspondant à la configuration la plus réaliste puisque des digues sont présentes sur le secteur.

Pour cette configuration, le projet induit des impacts non négligeables sur la zone de stockage sud-ouest des marais (rehausse des niveaux d'eau de plus de 25 cm) et des baisses sur la zone de stockage nord-ouest, modifiant ainsi de manière substantielle le fonctionnement hydraulique du secteur et pouvant engendrer des problématiques supplémentaires et récurrentes d'inondation sur un secteur déjà sensible.

Parempuyre souhaite qu'une analyse détaillée des impacts générés par le projet sur les différents enjeux notamment au droit des différents enjeux bâtis et habités soit réalisée pour l'évènement TEMPETE+20cm sans défaillance des protections, ou pour un évènement encore moins important, de type tempête 1999.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303126-20250924-DEL_2025_063-DE

Enfin, l'accès permanent aux digues et cours d'eau devra être garanti pour les services de gestion métropolitaine et locale, afin d'assurer la maintenance et la surveillance de ces infrastructures et digues.

3. L'alimentation en eau, la défense incendie, l'assainissement et les eaux pluviales

L'objectif est que l'alimentation des eaux industrielles soit assurée en premier lieu par les eaux pluviales collectées sur le site et en deuxième lieu en réutilisant les eaux usées traitées par la station de traitement intercommunale de Blanquefort. L'étude de faisabilité est en cours, elle nécessite notamment de réaliser un suivi de la qualité des eaux pendant un an. La transmission et l'analyse de cette étude seront nécessaires pour se prononcer sur ce point. Ce branchement ne pourra être fait qu'une fois les travaux d'extension de la station réalisés.

L'eau ne pourrait être pompée dans la Garonne qu'en troisième lieu et en cas d'indisponibilité de la station de Blanquefort.

La défense incendie ne pourra pas être couverte par le réseau d'eau potable. Elle devra être assurée par l'implantation de 13 hydrants alimentés par de grosses cuves. Ce dispositif devra être validé par les services du SDIS.

La parcelle se trouve en zone d'assainissement non collectif, ce qui exclut tout raccordement au réseau public d'eaux usées, situé à une distance trop importante et déjà saturé une grande partie de l'année. Une station d'épuration devra donc être installée sur site, avec un traitement spécifiquement adapté aux produits chimiques utilisés, afin d'éviter toute pollution de la Garonne. Les autorisations nécessaires seront délivrées par la DREAL, qui assurera des contrôles réguliers pour garantir le respect des arrêtés en vigueur et de la réglementation applicable.

En cas de forte pluie, une solution de filtrage et de stockage des eaux pluviales excédentaires devra être prévue sur site, conformément au plan local d'urbanisme.

4. Le classement SEVESO

Le site est classé SEVESO seuil haut compte tenu du volume des sels de sulfate présents sur le site. Le porteur de projet a produit une étude de danger, cette dernière analyse les risques présentés par les installations et activités du site en cas d'accident ou de dysfonctionnement. Cette étude démontre la maitrise des risques d'accidents majeurs et présente les mesures de prévention des risques.

L'étude de danger répond aux critères fixés par la réglementation au vu des mesures préventives et des moyens de protection qui seront mis en place. Au regard des mesures de maitrise des risques internes à l'établissement, les 3 scenarii sont jugés acceptables.

La sécurité industrielle est un enjeu majeur, un suivi attentif des mesures prises pour réduire les impacts potentiels est attendu. Aussi, une prise en compte dès à présent des normes de sécurité pour les activités de recyclage est attendue.

5. Les milieux naturels et zones humides

L'étude environnementale appréhende les enjeux écologiques du site dans toutes ses composantes : la faune, la flore, les milieux naturels et les zones humides. La séquence Eviter – Réduire – Compenser – Accompagner est explicitée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303126-20250924-DEL_2025_063-DE

Concernant les zones humides, le porteur de projet propose que les 14.82 hectares impactés soient compensés par une surface de 22.49 hectares, conformément à la règlementation en vigueur. Il convient de souligner que l'emprise du projet a évolué pour éviter davantage l'impact sur les milieux, toute nouvelle évolution allant dans ce sens sera bienvenue, ou toute adaptation pour éviter les enjeux écologiques les plus forts.

Des mesures sont proposées pour compenser les impacts sur la biodiversité et les zones humides, il conviendra de s'assurer que les mesures de compensation soient compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000 du site « La Garonne ».

La phase travaux sera une étape décisive pour réduire les impacts sur la biodiversité. La dimension du projet, et notamment les dimensions importantes de remblaiement, nécessiteront une attention particulière, que ce soit pour la délimitation du chantier, des voies d'accès, du stationnement des véhicules ou encore du stockage de matériaux. Le moment venu, Bordeaux Métropole demandera une présentation de ces dispositifs.

La ville de Parempuyre demande que des garanties circonstanciées sur les mesures de protection et de réduction des risques concernant l'ensemble des milieux (sol / air / eau / faune - flore / paysage / bruit) soient données aux collectivités impactées par EMME.

6. L'insertion du projet

Le projet, d'une hauteur non négligeable, est visible depuis les deux rives. Une attention toute particulière sur le traitement architectural et paysager est attendue. Des échanges itératifs avec les maires des deux communes seront en ce sens nécessaires.

7. La concertation continue

Dans la continuité de la demande de la saisine de la CNDP par les élus locaux, une concertation continue avec l'ensemble des parties prenantes est attendue tout au long du projet.

Également, un comité de suivi local devra être mis en place, comme demandé par le maire de Parempuyre au porteur du projet, en présence notamment des collectivités (les communes intéressées par le projet et Bordeaux Métropole), des habitants et des associations du territoire dès à présent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R 181-18,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable de la région Nouvelle-Aquitaine approuvé le 18 novembre 2024,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 12 mai 2023,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole approuvée le 2 février 2024,

Vu la décision n° 2024/172/EMME/1 du 4 décembre 2024 de la Commission nationale du débat public, décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet EMME, d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Vu l'avis n° 2025/101/EMME/3 du 2 juillet 2025 de la Commission nationale du débat public relatif au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303126-20250924-DEL_2025_063-DE

Vu le courrier du président de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juillet soutenant le projet de la société EMME,

Vu le courrier du Préfet de le Gironde en date du 07 août 2025 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale déposé par la société Electro Mobility Materials Europe (EMME),

Vu le décret n° 2025-915 du 5 septembre 2025 qualifiant le projet de la société Electro Mobility Materials Europe (EMME) de projet d'intérêt national majeur,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société Electro Mobility Materials Europe (EMME) vise l'implantation d'un projet d'usine de conversion de nickel et de cobalt en sulfates pour les batteries des véhicules électriques et d'un laboratoire en science des matériaux,

Considérant l'ensemble des pièces du dossier d'autorisation environnementale déposé par la société Electro Mobility Materials Europe (EMME), à savoir présentation administrative et technique du projet, étude d'impact, étude de dangers, dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement,

Considérant que l'examen du dossier et la décision de délivrer ou non l'autorisation dépendent du Préfet de la Gironde,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

La ville de Parempuyre est invitée à donner un avis consultatif sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Electro Mobility Materials Europe (EMME).

Décide, au bénéfice des éléments de la présente délibération, d'adopter les observations d'améliorations et de garanties développées ci-dessus, qui seront jointes au dossier d'enquête publique pour prise en compte dans l'avis du commissaire enquêteur transmis au Préfet pour l'éclairer sur son arrêté.

Adopte à **la majorité (16 voix pour – 7 voix contre : LAGARRIGUE Henri, AMRA Julia, PIGEAT Stéphane, LALANNE Nicole, FARTHOUAT Jean-Marc, CHARTIER Marie-Laetitia, BERNARD Frédéric – 4 abstentions : PONS Annie, DEL POZO Irma, VALLEJO Annie, MARTINEZ-CAZABAT Fabienne).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 24 septembre 2025

Pauline DUPUY Conseillère municipale Secrétaire de séance	Béatrice de FRANÇOIS Maire de Parempuyre Vice-présidente de Bordeaux Métropole

MAIRIE DE PAREMPUYRE (08) Gironde (33)